



## CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE

### Principes de base

- **À quoi sert un contrat de prévoyance ?** Il garantit le maintien d'un niveau de revenu en cas de perte de traitement liée à un arrêt maladie prolongé ou à une invalidité.
- **Est-il inclus dans le contrat de santé ?** Non. L'accord ministériel (signé par la totalité des syndicats sauf FO) prévoit un découplage. La santé (remboursement de soins) et la prévoyance (maintien de salaire) sont désormais deux contrats distincts.
- **J'étais à la MGEN pour la complémentaire santé avant la mise en place de la PSC, que se passe-t-il en ce qui concerne la prévoyance ?** Au 1er mai 2026, le contrat de prévoyance individuel prend fin pour ceux qui ont basculé.

### Adhésion et actualisation des données

- **Je suis adhérent à la MGEN, pour quelle raison m'a-t-on demandé de mettre à jour mes coordonnées bancaires ?** La MGEN invite à mettre à jour les coordonnées bancaires en cas de retard de mise en place de la couverture prévoyance collective. Ces mails ne sont censés être adressés qu'aux adhérents MGEN actuels. L'envoi de ces coordonnées valide l'adhésion à un nouveau contrat individuel, même si cela n'est pas explicite dans leur communication. Ce contrat se veut la continuité de celui en place actuellement dans la complémentaire santé MGEN. L'agent pourra passer au contrat collectif si c'est son choix, mais pourra également rester sur le nouveau contrat individuel.
- **Quand pourra-t-on souscrire au contrat de prévoyance collective ?** Le ministère confirme que le calendrier d'adhésion débutant fin mars sera tenu.
- **Puis-je conserver mon contrat de prévoyance individuel si je suis adhérent à la MGEN ou à un autre organisme ?** Oui, c'est tout à fait possible, il n'y a aucune obligation d'adhérer au contrat collectif.
- **Comment se compose le contrat collectif ?** Il est composé d'un socle et d'une option. Pour être couvert quel que soit le type de congé de maladie (voir ci-dessous), il faudra souscrire à la fois au socle et à l'option.
- **Quel est le coût du contrat collectif ?** L'adhésion représente 0,95 % du traitement brut pour le socle et 0,63 % pour l'option.
- **L'employeur participe-t-il au contrat de prévoyance collective ?** Oui, à hauteur de 7 euros, mais uniquement sur la partie socle.
- **Y a-t-il un questionnaire de santé pour adhérer au contrat collectif ?** Aucun questionnaire de santé n'est prévu pendant les six premiers mois pour les agents n'ayant pas de contrat de prévoyance. L'agent aura donc six mois pour adhérer sans questionnaire de santé. Après 6 mois, l'agent sera soumis à un questionnaire médical pouvant entraîner une surcotisation et/ou une exclusion de certaines pathologies.
- **Délai pour les agents déjà couverts :** Pour les agents ayant déjà un contrat de prévoyance au 1er mai 2026, ce délai est d'un maximum d'un an après la mise en place de la prévoyance collective, soit jusqu'au 30/04/2027.

### Situation des agents en arrêt ou en affection longue durée

**Comment seront pris en charge les agents en congé pour une pathologie longue ou des suites d'un accident de service lors de l'entrée en vigueur du régime s'ils décidaient d'adhérer au contrat collectif ? Peuvent-ils adhérer au contrat collectif ou doivent-ils rester sur leur contrat actuel ?**



- En application de l'article 7 de la loi Évin, l'organisme complémentaire auprès duquel le sinistre a été initialement déclaré reste tenu d'indemniser les suites d'un état pathologique antérieur. L'agent aurait donc la possibilité d'adhérer au contrat collectif prévoyance lors de l'entrée en vigueur du régime.
- Toutefois, certains documents MGEN prévoient, selon le contrat, une continuité (MASP) ou une interruption (MSP ou autre organisme de prévoyance) en cas d'adhésion au contrat collectif.
- De même, en cas d'arrêt de travail au moment de sa demande d'adhésion, l'agent devra compléter un questionnaire de santé pouvant mener à une exclusion de la pathologie à l'origine de l'arrêt en cours.

**Point d'attention FO :** Il est urgent de bien se renseigner sur la continuité de la prise en charge des indemnités au moment de la bascule de régime de prévoyance au 1er mai et de clarifier avec l'organisme actuel si le versement des indemnités va se poursuivre. Pour FO, être malade pourrait exclure de fait les agents du contrat collectif ou entraîner un surcoût.

**Les nouveaux recrutés pourront-ils adhérer au contrat collectif de prévoyance sans questionnaire de santé ?** Pour les nouveaux entrants dans la fonction publique ou les agents nouvellement nommés, le même **délai de grâce de six mois** s'applique à compter de leur date de prise de fonction ou de leur nomination. Durant cette période, ils peuvent adhérer au contrat collectif sans aucun questionnaire médical.

### Synthèse : ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF - FORMALITÉS MÉDICALES

Profil de l'agent	Délai sans questionnaire de santé	Risques après ce délai
Agent sans contrat prévoyance	Pendant les 6 premiers mois (Jusqu'en nov. 2026)	Questionnaire médical obligatoire pour toute adhésion.
Agent ayant déjà une prévoyance	Jusqu'au 30 avril 2027 (Délai d'un an)	Risque de surcotisation ou d'exclusion.

### Synthèse : ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF - FORMALITÉS MÉDICALES

Profil de l'agent	Délai sans questionnaire de santé	Risques après ce délai
Agent sans contrat prévoyance	Pendant les 6 premiers mois (Jusqu'en nov. 2026)	Questionnaire médical obligatoire pour toute adhésion.
Agent ayant déjà une prévoyance	Jusqu'au 30 avril 2027 (Délai d'un an)	Risque de surcotisation ou d'exclusion.

### Rappel des droits statutaires (Rémunération des congés)

- **CMO (Maladie Ordinaire) :** 1 jour de carence, 3 mois à plein traitement (100 % indiciaire / 90 % global), puis 9 mois à demi-traitement (50 %).
- **CLM (Titulaires) / CGM (Non-titulaires) :** 1 an à plein traitement, 2 ans à 60 %.
- **CLD (Longue Durée) :** 3 ans à plein traitement, 2 ans à mi-traitement.

### Garanties et Tarifs du contrat collectif

1. **Le Socle (0,95 %) :** Maintien de salaire à **80 %** de la rémunération globale pour la 2ème et 3ème année de CLM / CGM.
2. **L'Option Additionnelle (0,63 %) :** Porte le maintien à **80 %** pour le CMO (du 4ème au 12ème mois) et pour le CLD (4ème et 5ème année). *À la charge exclusive de l'agent.*

## TABLEAU COMPARATIF DES GARANTIES DE MAINTIEN DE SALAIRE DU CONTRAT COLLECTIF

Situation administrative	Garanties Statutaires (Sans prévoyance)	Garanties SOCLE	SOCLE + OPTION
<b>CMO</b>  (Congé Maladie Ordinaire)	• 3 premiers mois : <b>90 %</b>  • 9 mois suivants : <b>50 %</b>	• 3 premiers mois : <b>90 %</b>  • 9 mois suivants : <b>50 %</b>	• 3 premiers mois : <b>90 %</b>  • 9 mois suivants : <b>80 %</b>
<b>CLM / CGM</b>  (Longue / Grave Maladie)	• An 1 : <b>100 %</b>  • An 2 & 3 : <b>60 %</b>	• An 1 : <b>100 %</b>  • An 2 & 3 : <b>80 %</b>	• An 1 : <b>100 %</b>  • An 2 & 3 : <b>80 %</b>
<b>CLD</b>  (Congé Longue Durée)	• An 1 à 3 : <b>100 %</b>  • An 4 & 5 : <b>50 %</b>	• An 1 à 3 : <b>100 %</b>  • An 4 & 5 : <b>50 %</b>	• An 1 à 3 : <b>100 %</b>  • An 4 & 5 : <b>80 %</b>

### INVALIDITÉ (Origine non professionnelle)

Maintien de revenus en cas d'incapacité permanente à reprendre le travail.

Type de dispositif	Garanties Statutaires	Garanties SOCLE / OPTION
<b>Dispositif Transitoire</b> (Disponibilité / Retraite anticipée)	—	<b>Socle : 80 %</b> de la rémunération
<b>Catégorie 1</b>	40 % de la rémunération	<b>50 %</b> de la rémunération
<b>Catégorie 2</b>	70 % de la rémunération	<b>80 %</b> de la rémunération
<b>Catégorie 3</b>	70 % + 40 % (Tierce personne)	<b>80 % + 40 %</b> (Tierce personne)

#### Garantie Décès :

- **Statutaire** : 1 an de rémunération brute.
- **Collectif + Option** : + 1 an supplémentaire (Total : 2 ans).

#### Compléments de Prévoyance en cas de congés de maladie : comparatif

Le pourcentage indiqué correspond au **niveau de maintien final** (revenu de base versé par l'employeur + complément versé par l'organisme de prévoyance).



## Comparatif maintien de traitement en cas de congé de maladie

Indemnisation	CONTRAT COLLECTIF (MGEN-MAGE-CNP)	MGEN (Indiv.)	MAGE (Indiv.)	INTÉRIALE (Indiv.)
Offres disponibles		Option sérénité/confort	Prévi -Prévie +	Omniale
Maladie Ordinaire	<p><b>Socle :</b> Pas de prise en charge</p> <p><b>Option :</b> 80 % (contre 50 % entre le 3<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> mois sans prévoyance)</p>	75% / 85 %	75 % / 80 %	100 % du net
Longue Maladie (CLM)	<p><b>Socle :</b> 80 % la deuxième et la troisième années contre 60 % du traitement sans la prévoyance</p>	75% / 85 %	85% / 90 %	100 % du net
Longue Durée (CLD)	<p><b>Socle :</b> Pas de prise en charge</p> <p><b>Option :</b> 80 % (50 % la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année sans la prévoyance)</p>	75 /85 %	75 % / 85 %	100 % du net

### Points d'attention

**Le Contrat Collectif (MGEN-MAGE-CNP) :** Le taux de **80%** (Socle) est une sécurité solide car il s'applique sur la **rémunération globale** (primes incluses). L'option à 75% peut sembler inférieure, mais elle peut offrir des franchises plus courtes ou des services annexes.

- **Performance Individuelle :**
- \* **Intériale (Omniale)** se détache nettement avec un maintien à **100% du net**, idéal pour une sécurité totale.
  - **MAGE (Prévie+)** est particulièrement performante sur le **Congé Longue Maladie (90%)**.



## Comparatif Prévoyance : Garanties Invalidité & Comparatif Incapacité

### Maintien de revenus en cas d'invalidité (Rentés et Capitaux)

#### Tableau de comparaison des garanties

Maintien de revenus en cas d'incapacité permanente à reprendre le travail.

#### INVALIDITÉ (Origine non professionnelle)

Garanties en cas d'incapacité permanente à reprendre le travail.

Catégorie d'invalidité	Règles Statutaires	CONTRAT COLLECTIF (Socle/ Option)	MAGE (Prévie / Prévie+)	INTÉRIALE (Omniale)
<b>Catégorie 1</b> ( <i>Activité possible</i> )	<b>40 %</b> de la rémunération	<b>50 %</b> (Socle)	<b>50 %</b> (Prévie) <b>2/3 de 80 %</b> (Prévie+)	<b>Rente complémentaire</b> versée si le taux d'invalidité est <b>&gt; 33 %</b> .
<b>Catégorie 2</b> ( <i>Incapable de travailler</i> )	<b>70 %</b> de la rémunération	<b>80 %</b> (Socle)	<b>75 %</b> (Prévie) <b>80 %</b> (Prévie+)	Montant calculé selon le taux d'incapacité pro et fonctionnelle.
<b>Catégorie 3</b> ( <i>Tierce personne</i> )	<b>70 % + 40 %</b> (TP)	<b>80 % + 40 %</b> (TP)	<b>75 %</b> (Prévie) <b>80 %</b> (Prévie+)	Capital garanti : <b>1 000 € à 7 400 €</b> (selon l'âge d'adhésion).
<b>Disponibilité Santé</b> ( <i>Période transitoire</i> )	<b>50 %</b> (Demi-traitement)	<b>80 %</b> (Option)	Non mentionné explicitement	

**Socle (contrat collectif)** : Il propose des taux de remplacement très compétitifs (80% en Cat. 2) basés sur l'assiette de rémunération globale.

La garantie "**Disponibilité**" : C'est une spécificité du contrat collectif. Elle permet de maintenir **80 %** du revenu durant la période de disponibilité pour raison de santé (souvent une cause d'importantes difficultés pour les agents pour les agents).

- *Attention* : Cette prestation cesse après le **1800e jour** d'interruption totale (soit environ 5 ans).

**Intériale (Omniale)** : Se distingue par une approche basée sur une "rente complémentaire" déclenchée dès **33 % d'invalidité**, calculée selon un barème croisant incapacité professionnelle et fonctionnelle.



## GARANTIES DÉCÈS ET FRAIS D'OBSÈQUES

Garantie	Statutaire	CONTRAT COLLECTIF	MAGE (Prévie+)	INTÉRIALE (Omniale)
Capital Décès	1 an de rémunération	Total 2 ans	100 % de la rémunération	1 000 € à 7 400 € (selon âge)
Frais d'obsèques	—	—	1 530 €	1 000 €
Rente Éducation	—	—	6 % à 12 % (selon l'âge de l'enfant)	—

□ L'invalidité : Elle ne garantit pas un pourcentage fixe (comme les 80% du collectif), mais une rente qui s'ajoute à votre revenu si votre taux d'invalidité dépasse 33%.

□ Le **capital décès** : Attention, chez Intériale Omniale, le capital est forfaitaire (ex: 7 400 €) et non proportionnel au salaire, contrairement au contrat collectif qui garantit une année complète de salaire supplémentaire.

□ **La durée** : Les prestations s'arrêtent au 1800ème jour d'interruption de travail (environ 5 ans), incluant les périodes à plein traitement.

---

## POINTS D'ATTENTION

1. **Le Contrat Collectif** : Sécurité solide (80 % global primes incluses) et tarif fixe quel que soit l'âge. Idéal pour les agents de plus de 45 ans.
2. **Performance Individuelle** : \* **Intériale (Omniale)** : Permet un maintien jusqu'à **100 % du net** (idéal pour sécurité totale).
  - **MAGE (Prévie+)** : Excellente sur la rente éducation et les frais d'obsèques.
3. **Loi Évin** : Si vous êtes en arrêt au 01/05/2026, l'ancien assureur doit continuer l'indemnisation. **Ne résiliez rien sans confirmation écrite.**
4. **Assiette** : Les % indiqués incluent le traitement de l'État + le complément mutuelle.

